

DECISION

OBJET : Mise en œuvre de diagnostics des dispositifs d'alimentation en eau des exploitations agricoles sur la CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 9 juin 2023, devenu exécutoire le 12 juin 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur général des services de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à l'eau des exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, une mise en œuvre de diagnostics et d'accompagnements personnalisés des exploitations agricoles pour la réalisation, le suivi et le contrôle de leurs investissements semblent nécessaires pour le suivi des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2023, la proposition de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour un montant total de 10833,34€ HT, soit 13000,01€ TTC ;
- Monsieur le Directeur général des Services est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget 2023 de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel

ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 31 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

